

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 8 septembre 2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

La Métropole de Rennes pour la bibliothèque des Champs Libres

Représentée par **sa Présidente, Madame Nathalie Appéré**, agissant en vertu de sa délégation globale

Ci-après dénommée « Rennes Métropole »

ET

La commune de Acigné

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Bécherel

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Betton

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Bourgbarré

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Brécé

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Bruz

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Cesson Sévigné

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Chantepie

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Chartres de Bretagne

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Chavagne

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Chevaigné

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Cintré

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Corps-Nuds

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Clayes

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Gévezé

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Laillé

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Langan

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de La Chapelle Chaussée

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de La Chapelle des Fougeretz

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de La Chapelle Thouarault

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Le Rhei

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Le Verger

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de l'Hermitage

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Miniac sous Bécherel

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Montgermont

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Mordelles

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Nouvoitou

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Noyal Châtillon sur Seiche

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Orgères

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Pacé

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Parthenay de Bretagne

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Pont Péan

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Rennes

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Romillé

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Saint Armel

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Saint Erblon

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Saint Gilles

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Saint Grégoire

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Saint Jacques de la Lande

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Saint Sulpice la Forêt

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Thorigné Fouillard

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Vern sur Seiche

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

La commune de Vezin le Coquet

Représentée par **Monsieur / Madame le / la Maire**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal référencée en page de signature

Ci-après dénommées « les communes »

Et

Le Syndicat de Recherche et d'Études du Nord Ouest de Rennes

Représenté par son **Président, Monsieur Laurent Prizé**, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical référencée en page de signature

Ci-après dénommé « Le SYRENOR »

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023 ;

Table des matières

Préambule.....	7
Projet départemental.....	7
Projet de Rennes métropole.....	8
Projet des communes.....	9
Projet du Syrenor.....	10
Article 1 : Les objectifs.....	10
1. Enjeu de coopération sur le territoire.....	11
Objectif 1 : Mettre en place un nouveau site Web commun de lecture publique.....	11
Objectif 2 : Travailler en partenariat.....	12
2. Enjeu de développement durable.....	13
Objectif 3 : Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et écoresponsable.....	13
Objectif 4 : Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en terme de développement durable..	13
Objectif 5 : Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable.....	14
3. Enjeu de promotion et de valorisation des langues de Bretagne.....	14
Objectif 6 : Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne.....	14
Article 2 : Suivi et évaluation.....	15
Article 3 : Communication.....	15
Article 4 : Durée de la convention.....	15
Article 5 : Résiliation de la convention.....	15
Article 6 : Litiges.....	16
Annexe 1 : Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention.....	22
Annexe 2 : Service minimal.....	23

Préambule :

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la Médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation et d'un partage pour penser des services plus responsables.**

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'usager. La Médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en

tenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La Médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la Médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Projet de Rennes métropole

Dans le cadre de l'adoption du projet culturel métropolitain en juin 2024, Rennes Métropole réaffirme son engagement en faveur de la lecture publique et de la consolidation des coopérations existantes sur son territoire.

Cet engagement vise à structurer un réseau de bibliothèques dynamiques et accessibles à toutes et à tous.

Le territoire de Rennes Métropole compte actuellement 54 bibliothèques municipales et une bibliothèque métropolitaine, mobilisant environ 850 salariés et bénévoles. Parmi celles-ci, 12 bibliothèques fonctionnent exclusivement avec des salariés. Ces équipements culturels jouent un rôle fondamental dans le maillage territorial, en offrant un accès à la lecture et aux savoirs à plus de 90 000 inscrits.

Rennes Métropole reconnaît la diversité des situations et des besoins sur son territoire et souhaite renforcer les dynamiques de coopération et de structuration du réseau de lecture publique.

Engagements de Rennes Métropole

Afin de favoriser un accès équitable à la lecture et à la culture pour l'ensemble des habitants, Rennes Métropole s'engage à soutenir et structurer la lecture publique à travers les actions suivantes :

1. Instauration d'un cadre commun pour la lecture publique

- Pilotage et coordination d'une charte de la lecture publique afin de définir de manière concertée des principes partagés entre les bibliothèques du territoire.
- Élaboration d'un contrat de territoire lecture favorisant une stratégie réseau concertée pour le développement des services et des actions culturelles.

2. Ouverture de deux lieux dédiés

- Maison du Livre à Bécherel : espace permanent de découverte du livre et des écritures sous toutes leurs formes (littérature, photographie, illustration, calligraphie, BD, édition, artisanat du livre). Elle propose toute l'année des ateliers ouverts à tous, notamment aux scolaires, animés par des artistes locaux. Des événements réguliers y sont organisés (Premiers dimanches, Fête et Nuit du Livre), ainsi que des résidences d'auteurs et d'artistes.

- Bibliothèque Les Champs Libres : accès à plus de 240 000 documents, collections de référence sur la Bretagne et services pratiques. Espaces variés pour lire, jouer, travailler ou débattre. L'entrée est libre, l'abonnement gratuit, offrant aussi un accès en ligne à films, journaux, musique et formations.

3. Mise en place d'un espace de travail collectif

- Animation d'un comité regroupant des responsables de bibliothèques pour assurer le suivi des politiques mises en place.
- Organisation régulière d'une Plénière des bibliothèques permettant le partage d'expériences, la mutualisation des ressources et la co-construction de projets.

4. Développement d'outils numériques partagés

- Création et maintenance d'un site web commun regroupant l'offre documentaire et les ressources numériques disponibles sur l'ensemble du territoire.
- Mise en place d'un espace professionnel numérique facilitant l'échange de bonnes pratiques et la mutualisation d'outils entre les professionnels.

5. Soutien à la diffusion littéraire et aux manifestations culturelles

- Organisation du festival littéraire "Jardins d'hiver", un événement annuel favorisant la mise en valeur des auteurs et la rencontre entre le public et les acteurs du livre.
- Soutiens à la diffusion intercommunale, aux projets ponctuels d'action culturelle intercommunale, aux résidences intercommunales et aux manifestations intercommunales

6. Accompagnement de la filière de l'édition locale

- Soutien à la production éditoriale par l'attribution d'aides à l'édition et aux projets éditoriaux exceptionnels.
- Aide à la participation des éditeurs et auteurs aux salons et événements nationaux et internationaux afin de favoriser leur visibilité et leur rayonnement.

Projet des communes

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert, est relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. L'article 1 précise que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Dans ce cadre-là, les communes de la métropole rennaise s'engagent à maintenir le niveau de services de leur bibliothèque, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats.

Projet du Syrenor

La lecture publique est une compétence optionnelle du Syrenor. Le réseau des médiathèques de ce territoire concerne six communes : Claye, Gevezé, La Chapelle des Fougeretz, Montgermont, Partenay de Bretagne et Saint Gilles. Au niveau de ce réseau de médiathèques, le Syrenor :

- Met en œuvre des actions en faveur du développement de la lecture publique et de la coopération entre les médiathèques
- Engage des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement d'un service intercommunal de développement de la lecture publique.
- Assure une coordination du réseau des médiathèques

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Les objectifs s'échelonnent sur toute la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2028.

La signature de la convention ne vaut pas validation de subvention automatique dans le cadre des dispositifs cités.

Dans la recherche des objectifs communs, les thématiques suivantes ont été identifiées à l'occasion d'un temps de co-construction avec les territoires comme devant faire l'objet d'une attention particulière dans le choix des objectifs communs ou de leur mise en œuvre :

- La formation et la professionnalisation des équipes des bibliothèques (emplois, bénévolat...)
- La politique documentaire concertée (fonds spécifiques...)
- Le conseil et l'ingénierie mis en œuvre par la Médiathèque départementale (l'information et l'accompagnement pour les aides financières, la facilitation...)
- La transversalité et plus largement la vie sociale
- Les publics prioritaires
- La desserte documentaire du réseau et de la Médiathèque départementale

Suite aux thématiques communes qui avaient émergées lors d'un premier temps de travail avec des bibliothécaires des communes de Rennes métropole sur les « [ENJEUX DE LA COOPERATION SUR LE TERRITOIRE](#) » à savoir :

- le travail en partenariat
- le réaménagement des espaces
- le partage de savoirs et d'outils d'animation
- les actions de développement durable
- les actions pour tous les publics

2 sujets de réflexion avec des sous axes ont été proposés en ateliers aux participant.e.s.

Le premier atelier interrogeait **LA COOPERATION : COMMENT TRAVAILLER ENSEMBLE ?** avec des axes identifiés et non exhaustifs, tels que « Travail en partenariat », « Partager des savoirs » et « Partager des outils d'animation ».

Quelques exemples de besoins exprimés :

- Un outil pour recenser des outils d'animations, des compétences, des fonds spécifiques, du matériel, etc.
- Des temps d'échanges sur des thèmes précis de pair à pair
- Des connaissances sur la réparation des documents

Le second atelier portait sur **LE DEVELOPPEMENT DURABLE : UNE OPPORTUNITE POUR REVOIR SON OFFRE DE SERVICES** avec des axes identifiés et non exhaustifs, tels que les « Espaces », les « Collections » et les « Actions pour les publics ».

Quelques exemples exprimés :

- Penser les bâtiments en termes d'économies d'énergie (besoin de conseils)
- Faire de l'équipement plus raisonné des documents
- Proposer des grainothèques, des repair café
- Travailler en partenariat (Ademe, associations, espaces verts, etc.)

Suite à ces temps de travail, des objectifs co-construits ont été proposés :

1. Enjeu de coopération sur le territoire

Objectif 1 : Mettre en place un nouveau site Web commun de lecture publique

Les engagements des communes et du Syrenor :

- Inclure dans le temps de travail des salarié.es de la bibliothèque et de la coordinatrice du Syrenor du temps dédié pour contribuer au projet (groupes de travail, etc.)
- Permettre aux équipes de la bibliothèque et des agents du Syrenor de se former

Les engagements de la Métropole :

- Piloter le déploiement d'une nouvelle version d'un site Web commun en associant les équipes des bibliothèques municipales
- Proposer aux communes et au Syrenor de partager un SIGB commun entre plusieurs bibliothèques

Les engagements du Département :

- Accompagner la réflexion et le diagnostic sur l'informatisation et les services qui pourraient en découler
- Accompagner en méthodologie sur la démarche d'informatisation et le déploiement dans les communes
- Contribuer aux temps de travail dédiés

Objectif 2 : Travailler en partenariat

Le Département n'a pas vocation à défendre un modèle de coopération ni un modèle de réseau, il encourage toutes les volontés opérationnelles et les accompagne pour renforcer la structuration du territoire au bénéfice des usagers des bibliothèques.

Les engagements des communes :

- Inclure dans le temps de travail des salarié.es de la bibliothèque du temps dédié pour contribuer au travail en partenariat (groupes de travail, réunions, etc.)
- Permettre aux équipes de la bibliothèque de se former
- Remplir le rapport statistique demandé par le Ministère de la Culture sur la plateforme Néoscrib

Les engagements du Syrenor :

- Maintenir une coordination du réseau des médiathèques
- Permettre la participation de la coordinatrice aux réunions de coordinateurs réseaux, organisées par la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine
- Poursuivre le développement du service des médiathèques du Syrenor
- Maintenir la circulation des documents via des navettes hebdomadaires
- Permettre aux agents de se former
- Remplir le rapport statistique demandé par le Ministère de la Culture sur la plateforme Néoscrib

Les engagements de la Métropole :

- Établir un diagnostic de la lecture publique et des bibliothèques sur la métropole
- Organiser et piloter la rédaction d'une charte concertée de lecture publique
- Participer à des temps de rencontres et d'échanges entre les bibliothèques de Rennes métropole sur des thématiques métiers
- Favoriser la mutualisation d'outils d'animation entre des bibliothèques de la métropole
- Proposer un outil numérique collaboratif qui permette aux bibliothèques de mutualiser leurs outils d'animation

Les engagements du Département :

- Contribuer au diagnostic de la lecture publique sur la métropole
- Apporter du conseil sur la mise en réseau, le travail collaboratif entre bibliothèques
- Accompagner la rédaction de la charte concertée de lecture publique
- Organiser des temps de rencontres et d'échanges entre bibliothèques sur des thématiques métier
- Proposer une offre de documents selon les modalités de la desserte documentaire définie (voir annexe 1)
- Prêter des outils d'animation et de médiation pour la mise en place d'actions culturelles dans les bibliothèques et en assurer la livraison
- Permettre l'emprunt de tablettes numériques de l'antenne de Rennes
- Vérifier les rapports statistiques remplis sur la plateforme Néoscrib pour transmission auprès des services du Ministère de la Culture

2. Enjeu de développement durable

Objectif 3 : Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et écoresponsable

Dans cet objectif, l'ensemble de la gestion des collections est visée : acquisitions, équipement, désherbage, etc. Les politiques documentaires existantes serviront de base aux réflexions pour enrichir les démarches.

Les engagements des communes et du Syrenor :

- Inscrire dans les missions des équipes de la bibliothèque et de la coordinatrice du Syrenor des objectifs de contribution à l'évolution des pratiques (temps dédié pour contribuer aux groupes de travail, expérimentations possibles...)
- Partager des outils permettant la mise en œuvre de la gestion des collections à l'échelle de chaque bibliothèque (fiches domaines, charte documentaire, etc.)
- Permettre aux équipes des bibliothèques et des agents du Syrenor de se former
- Mettre en œuvre les conclusions des groupes de travail sur le circuit du document et la politique documentaire dès lors qu'elles répondent à l'objectif de gestion raisonnée et écoresponsable

Les engagements de la Métropole :

- Continuer à développer l'équipement raisonné des documents
- Poursuivre les acquisitions de documents de manière plus raisonnée (vigilance sur le mode de fabrication, le transport, etc.)
- Continuer à développer la deuxième vie des documents
- Proposer la création d'une instance autour des enjeux du développement durable

Les engagements du Département :

- Proposer des formations sur les bonnes pratiques d'équipement durable et de réparation des collections
- Participer à l'animation de l'instance autour des enjeux du développement durable

Objectif 4 : Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en terme de développement durable

Les engagements des communes et du Syrenor :

- Inclure dans le temps de travail des salarié.es de la bibliothèque et de la coordinatrice du Syrenor du temps dédié pour contribuer à l'objectif (groupes de travail, etc.)
- Permettre aux équipes de la bibliothèque et des agents du Syrenor de se former
- Identifier les marges de manœuvre de transition sur les espaces et les bâtiments
- Optimiser la consommation énergétique des bâtiments

Les engagements de la Métropole :

- Privilégier l'utilisation de matériel de réemploi à la bibliothèque des Champs Libres
- Optimiser la consommation énergétique des bâtiments
- Penser l'aménagement des espaces pour le confort du public
- Organiser le tri des déchets
- Partager les éléments de bonnes pratiques

Les engagements du Département :

- Accompagner les projets de construction et de rénovation avec une vigilance sur les normes HQE et BBC
- À partir des marges de manœuvres identifiées, accompagner les réflexions sur l'optimisation des espaces et des bâtiments (réemploi de mobilier, conseil sur la gestion du bâtiment...)

Objectif 5 : Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable

Les engagements des communes et du Syrenor :

- Permettre aux équipes de la bibliothèque et des agents du Syrenor de se former
- Partager les ressources produites pour les actions au bénéfice de toutes les bibliothèques
- Proposer et / ou accompagner des actions de sensibilisation du public autour des enjeux du développement durable

Les engagements de la Métropole :

- Proposer dans une programmation, des actions de sensibilisation du public autour des enjeux du développement durable

Les engagements du Département :

- Valoriser les actions de sensibilisation du public autour des enjeux du développement durable
- Apporter du conseil sur la mise en place de grainothèque et le développement de nouveaux services
- Collecter et mettre à disposition les ressources produites par les bibliothèques pour mener les actions

3. Enjeu de promotion et de valorisation des langues de Bretagne

Objectif 6 : Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne

Les engagements des communes :

- Contribuer au diagnostic de leurs collections

Les engagements de la Métropole :

- Affirmer la reconnaissance, la conservation et la valorisation des langues de Bretagne

Les engagements du Département :

- Faire un diagnostic des fonds propres des bibliothèques en langues bretonne et gallèse
- Proposer des formations dans le cadre du plan de formation

ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE : Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

Fait à

, en 1 exemplaire original, le

Le Maire de la commune de Acigné
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

La Maire de la commune de Bécherel
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Olivier DEHAESE

Mélina PARMENTIER

La Maire de la commune de Betton
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Le Maire de la commune de Bourgbarré
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Laurence BESSERVE

Franck MORVAN

Le Maire de la commune de Brécé
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Le Maire de la commune de Bruz
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Christophe CHEVANCE

Philippe SALMON

Le Maire de la commune de Cesson Sévigné
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Le Maire de la commune de Chantepie
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Jean-Pierre SAVIGNAC

Gilles DREUSLIN

Le Maire de la commune de Chartres de Bretagne agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Philippe BONNIN

La Maire de la commune de Chevaigné agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Sandrine VINCENT

Le Maire de la commune de Corps-Nuds agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Alain PRIGENT

Le Maire de la commune de Gévezé agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Jean-Claude Rouault

Le Maire de la commune de Langan agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Thierry JOLIVET

Le Maire de la commune de Chavagne agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

René BOUILLO

Le Maire de la commune de Cintré agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Jacques RUELLO

Le Maire de la commune de Clayes agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Philippe SICOT

Le Maire de la commune de Laillé agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Françoise LOUAPRE

Le Maire de la commune de La Chapelle Chaussée agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Pascal PINAULT

La Maire de la commune de La Chapelle des Fougeretz agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Christèle GASTÉ

La Maire de la commune de Le Rheu agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Chantal PÉTARD-VOISIN

Le Maire de la commune de L'Hermitage agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

André CHOUAN

Le Maire de la commune de Montgermont agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Laurent PRIZE

Le Maire de la commune de Nouvoitou agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Jean-Marc LEGAGNEUR

La Maire de la commune de La Chapelle Thouarault agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Régine ARMAND

La Maire de la commune de Le Verger agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Sylvie GALIC

La Maire de la commune de Miniac sous Bécherel agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Carole LEROMAIN

Le Maire de la commune de Mordelles agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Thierry LE BIHAN

Le Maire de la commune de Noyal Châtillon sur Seiche agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Sébastien GUERET

Le Maire de la commune de Orgères
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Yannick COCHAUD

Le Maire de la commune de Parthenay de
Bretagne agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Khalil BETTAL

La Maire de la commune de Rennes
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Nathalie APPÉRÉ

La Maire de la commune de Saint Armel
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Morgane MADIOT

Le Maire de la commune de Saint Gilles
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Philippe THEBAULT

Le Maire de la commune de Pacé
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Hervé DEPOUEZ

Le Maire de la commune de Pont Péan
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Michel DEMOLDER

Le Maire de la commune de Romillé agissant
en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Henri DAUCE

Le Maire de la commune de Saint Erblon
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Matthieu POLLET

Le Maire de la commune de Saint Grégoire
agissant en vertu de
la délibération du conseil municipal
en date du

Laëtitia REMOISSENET

La Maire de la commune de Saint Jacques de la Lande agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Marie DUCAMIN

Le Maire de la commune de Thorigné-Fouillard agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Gaël LEFEUVRE

Le Maire de la commune de Vezin le Coquet agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

René-François HOUSSIN

La Présidente de Rennes Métropole

Nathalie APPÉRÉ

Le Maire de la commune de Saint Sulpice la Forêt agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Yann HUAUME

Le Maire de la commune de Vern sur Seiche agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Stéphane LABBÉ

Le Président du SYRENOR agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du

Laurent PRIZÉ

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE 1 : Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

Tronc commun Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées	1 échange principal par an et par bibliothèque Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds) Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours	Outils d'animation : Accès à l'ensemble du catalogue (portail MDIV) 2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois) « Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum Formations : Accès au catalogue et aux formations de territoire coconstruites
--	---	--

Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Rennes de la Médiathèque départementale et les bibliothèques de la métropole :

Selon le souhait exprimé des bibliothèques, 1 ou 2 échanges par an et par bibliothèque sur des dates programmées (planning établi par les agents de l'antenne à la fin de chaque année civile en tenant compte des disponibilités des structures). Emprunt « selon son besoin » et tous supports confondus (livres, CD, DVD, jeux vidéo).

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondues) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Rennes.

La livraison des réservations se fera toutes les 2 semaines.

Les bibliothèques ont accès aux outils d'animation de l'antenne de Rennes : valisettes de documents, tablettes numériques, jeux et accessoires numériques, kamishibaïs, espace petite enfance.

ANNEXE 2 : Service minimal

<p>La bibliothèque est sur un territoire qui n'est pas concerné par une convention lecture publique avec le Département ou elle n'est pas dans un réseau</p>	<p>100 documents imprimés par an sauf pour les B1 et B2</p> <p>Pas de prêts de CD, DVD, jeux vidéo</p> <p>Prêt de fonds spécifiques uniquement sur projets validés</p> <p>30 documents imprimés réservés en ligne tous les 15 jours</p> <p>Livraison sur 1 point de dépôt choisi</p>	<p>1 prêt d'outil d'animation par an tous supports confondus</p> <p>Formations : accès au cycle de gestion uniquement</p> <p>Formations de territoire : uniquement axées sur la mutualisation / la coopération des services et des moyens</p>
--	--	---